

Politique en matière de santé mentale étudiante

Responsable de son application : Secrétariat général

Date d'entrée en vigueur : 18 mai 2023

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Mai 2027

Adoption (instance/autorité)

Conseil d'administration

Conseil pédagogique

Date d'adoption

18 mai 2023

26 avril 2023

Numéro de résolution

CA-2023-05-18-14.0

11456

Historique

Amendements ou abrogation

Date d'adoption

Numéro de résolution

Classification

A01-02 Cadre normatif – Milieu de vie

Conservation

Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives

Responsable de sa diffusion

Direction des communications et des relations gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE -----	1
1. CHAMP D'APPLICATION -----	1
2. PRINCIPES DIRECTEURS -----	1
3. ENGAGEMENTS -----	2
3.1 Engagements de HEC Montréal -----	2
3.2 Engagements des membres de la communauté de HEC Montréal -----	2
4. COMITÉ PERMANENT SUR LA SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE -----	4
5. SENSIBILISATION ET FORMATION -----	5
6. SERVICES, INTERVENTION ET CONFIDENTIALITÉ -----	6
7. REDDITION DE COMPTE -----	6
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION -----	7
ANNEXE 1 – DÉFINITIONS -----	8

PRÉAMBULE

La présente politique vise à témoigner de la volonté de HEC Montréal d'offrir des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une bonne santé mentale pour les membres de sa communauté étudiante, favorisant ainsi leur réussite et leur persévérance académique.

L'École fait de cet enjeu une responsabilité à la fois collective et personnelle en reconnaissant l'importance de la collaboration de toute sa communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des obligations prévues au [Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur](#). Par ce plan, le ministère de l'Enseignement supérieur vise à doter les établissements collégiaux et universitaires de balises communes en matière de santé mentale étudiante et à soutenir l'élargissement et la diversification de l'offre de services de promotion, de prévention et de soutien psychosocial dans tous les établissements de son réseau.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Bien que visant la santé mentale des membres de sa communauté étudiante, l'ensemble de la communauté de HEC Montréal doit prendre connaissance de la présente politique afin que chaque personne puisse répondre rapidement aux besoins de la population étudiante en cette matière.
- 1.2 La responsabilité de la présente politique et son application sont confiées au Secrétariat général de l'École.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 La santé mentale est un déterminant important de la persévérance et de la réussite académique des membres de la communauté étudiante de HEC Montréal.
- 2.2 Les membres de la communauté étudiante de HEC Montréal ont le droit d'évoluer dans un contexte qui leur offre un environnement pédagogique et une vie étudiante favorables à une santé mentale positive.
- 2.3 La collaboration de l'ensemble de la communauté de HEC Montréal est nécessaire pour maintenir des milieux de vie et d'études ayant un impact positif sur le bien-être de sa communauté étudiante et sur la santé mentale de ses membres.
- 2.4 La présente politique s'inscrit dans le cadre normatif de la réglementation interne de HEC Montréal, notamment sa *Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion* dont les principes directeurs doivent être pris en compte en matière de santé mentale étudiante.

- 2.5 La présente politique ne peut être interprétée de façon à empêcher la tenue d'activités pédagogiques qui contribuent aux objectifs d'apprentissage requis pour la réussite d'un cours ou d'un programme d'études.

3. ENGAGEMENTS

3.1 Engagements de HEC Montréal

Afin de suivre les principes directeurs établis par la présente et de soutenir la santé mentale de la communauté étudiante, HEC Montréal s'engage à :

- 3.1.1 Offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite académique par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
- 3.1.2 Favoriser un climat d'apprentissage et des relations d'encadrements pédagogiques et scientifiques saines et bienveillantes pour l'ensemble des membres de la communauté étudiante;
- 3.1.3 Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'École eu égard à la santé mentale de la communauté étudiante;
- 3.1.4 Participer à l'amélioration continue du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante;
- 3.1.5 Veiller à ce que son campus constitue un milieu favorisant l'épanouissement de l'ensemble des membres de sa communauté étudiante;
- 3.1.6 Proposer des formations sur la santé mentale étudiante aux membres de sa communauté;
- 3.1.7 Diffuser la présente politique et la rendre accessible à l'ensemble de sa communauté.

3.2 Engagements des membres de la communauté de HEC Montréal

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, il importe que l'ensemble de la communauté s'engage collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement favorable à la bonne santé mentale des membres de la communauté étudiante.

3.2.1 Direction et gestionnaires

Les membres de la direction et les gestionnaires s'engagent à :

- 3.2.1.1. S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique, de veiller à son application et à son respect;
- 3.2.1.2. Mettre en place des conditions favorables à la santé mentale en s'appuyant sur des données probantes;

- 3.2.1.3. Allouer les ressources humaines, financières et matérielles suffisantes, selon les circonstances, pour la mise en place de tout plan d'action qui pourrait découler de la présente politique;
- 3.2.1.4. Promouvoir la présente politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté étudiante, notamment en la publiant sur le site Web de l'École;
- 3.2.1.5. Offrir des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs;
- 3.2.1.6. S'assurer que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible;
- 3.2.1.7. Veiller à ce que les besoins des membres de la communauté étudiante ayant des besoins particuliers soient pris en compte, favoriser les mesures d'accommodement, lorsque requises, dans le but de soutenir le bien-être de ces membres et encourager leur présence dans les comités décisionnels;
- 3.2.1.8. Aider la communauté étudiante dans la conciliation études-travail-famille par la mise en place d'accommodements raisonnables et équitables permettant de conjuguer ces différentes sphères de vie;
- 3.2.1.9. Soutenir les initiatives faisant la promotion de l'engagement et de la participation sociale des membres de la communauté étudiante au sein de l'École ou dans la communauté environnante;
- 3.2.1.10. Guider la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles;
- 3.2.1.11. Contribuer à la création et au maintien d'un climat scolaire positif (inclusif, sécuritaire, bienveillant) ainsi qu'un climat d'entraide et de non-jugement, à la fois pour la communauté étudiante et pour les autres membres de la communauté de l'École;
- 3.2.1.12. Favoriser la participation aux formations portant sur la santé mentale qui pourraient être proposées.

3.2.2 Personnel de l'École, incluant le corps enseignant

Les membres du personnel de l'École, incluant le corps enseignant, s'engagent à :

- 3.2.2.1. Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- 3.2.2.2. Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive des membres de la communauté étudiante;
- 3.2.2.3. Être en mesure de référer les membres de la communauté étudiante vers les ressources appropriées et les services psychosociaux disponibles.
- 3.2.2.4. Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de l'ensemble de la communauté étudiante et au développement d'une bonne santé mentale pour ses membres.

3.2.3 Regroupements étudiants

Les personnes représentant les regroupements étudiants s'engagent à :

- 3.2.3.1. Diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles sur le campus de HEC Montréal et à l'extérieur et guider la communauté étudiante vers elles;
- 3.2.3.2. Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale;
- 3.2.3.3. Promouvoir un climat d'études positif, notamment au sein des regroupements étudiants (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite);
- 3.2.3.4. Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres ayant des besoins particuliers;
- 3.2.3.5. Suivre les formations portant sur la santé mentale qui pourraient être proposées.

3.2.4 Communauté étudiante

Les membres de la communauté étudiante s'engagent à :

- 3.2.4.1. Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- 3.2.4.2. Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorables à la santé mentale positive des membres de leur communauté;
- 3.2.4.3. S'informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire;
- 3.2.4.4. Suivre les formations portant sur la santé mentale qui pourraient être proposées.

4. COMITÉ PERMANENT SUR LA SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

4.1 Un comité permanent sur la santé mentale étudiante est créé par les présentes. Son mandat est le suivant :

- 4.1.1 Prévoir des actions pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en œuvre;
- 4.1.2 Émettre des recommandations à la direction de l'École en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- 4.1.3 Proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale;

- 4.1.4 Faire le bilan annuel des actions qu'il a effectuées;
- 4.1.5 S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique et en assurer la révision selon l'échéance prévue aux présentes.
- 4.2 Ce comité est composé de sept membres et d'une personne qui en assure la coordination. La désignation des membres est effectuée par la direction de HEC Montréal. Le choix des membres est fait en fonction d'une représentation de l'ensemble des communautés de l'École, soit :
 - 4.2.1 La personne qui occupe le poste de secrétaire général de HEC Montréal, qui en assume la présidence;
 - 4.2.2 Trois membres de la communauté étudiante, dont une personne ayant un profil de recherche, et dont les désignations sont recommandées par le Comité des présidents et présidentes des associations étudiantes;
 - 4.2.3 Deux personnes recommandées par la direction des Services aux étudiants pour la représenter, dont l'une étant une ressource professionnelle en santé mentale de l'École;
 - 4.2.4 Une personne membre du corps professoral dont la désignation est recommandée par l'Assemblée des professeurs;
 - 4.2.5 Une personne qui assure la coordination du comité et dont la désignation est recommandée par la direction des Services aux étudiants.
- 4.3 Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, à l'exception des membres représentant la communauté étudiante dont les mandats sont d'un an; tous les mandats sont renouvelables une fois. La fréquence des rencontres et le mode de fonctionnement du comité sont déterminés par ses membres.
- 4.4 HEC Montréal pourra aussi nommer une ou deux personnes pour la représenter au sein de tout comité sur la santé mentale étudiante qui pourrait être créé en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment l'Université de Montréal et Polytechnique Montréal.

5. SENSIBILISATION ET FORMATION

- 5.1 Par des activités de promotion, de prévention et de sensibilisation à la santé mentale, ainsi que par des stratégies variées de communication ou par tout autre moyen, HEC Montréal s'engage notamment à :
 - 5.1.1 Promouvoir un climat de respect au sein de toute sa communauté;
 - 5.1.2 Faire la promotion de saines habitudes de vie;
 - 5.1.3 Mettre de l'avant tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale;

- 5.1.4 Mettre en place des programmes axés sur le développement des compétences socio émotionnelles et sur la gestion du stress;
- 5.1.5 Valoriser l'engagement individuel et collectif des membres de sa communauté envers la santé mentale;
- 5.2 HEC Montréal s'engage à offrir des formations sur la santé mentale aux membres de sa communauté étudiante ainsi qu'à son personnel, incluant le corps enseignant. Ces formations pourront notamment porter sur la santé mentale positive, l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques.

6. SERVICES, INTERVENTION ET CONFIDENTIALITÉ

- 6.1 Par l'intermédiaire de ses Services aux étudiants, HEC Montréal offre un système de réception et de traitement des demandes en matière de santé mentale étudiante. La direction des Services aux étudiants s'assure que ce système soit connu par la communauté étudiante, mais aussi par l'ensemble de la communauté de l'École.
- 6.2 Afin d'offrir un accompagnement adapté aux membres de la communauté étudiante, les Services aux étudiants de HEC Montréal mettent en œuvre un processus permettant d'évaluer leurs besoins ou d'en faire l'appréciation et de les orienter vers des ressources appropriées. Des programmes de soutien par les pairs et des outils d'autosoins peuvent notamment être proposés. La direction des Services aux étudiants s'assure que le processus d'évaluation et les ressources soient connus par la communauté étudiante, mais aussi par l'ensemble de la communauté de l'École.
- 6.3 Toute réception et tout traitement de demande en matière de santé mentale étudiante, de même que toute évaluation de besoins en cette matière ou tout renseignement relatif à ceux-ci sont traités de manière confidentielle par toutes les personnes impliquées, sauf lorsqu'une divulgation est nécessaire dans l'intérêt de la personne visée.

7. REDDITION DE COMPTE

- 7.1 Le Secrétariat général, en collaboration avec la direction des Services aux étudiants, soumet annuellement au comité de direction de l'École un rapport sur les retombées sur la santé mentale de la communauté étudiante générées par la présente politique, notamment par les activités de promotion, de prévention et de sensibilisation à la santé mentale, les formations, de même que les interventions et les services offerts.
- 7.2 Le rapport annuel peut prendre en compte les éléments suivants en fonction de leur mise en place ou non, de leur degré d'implantation et de leurs effets sur la communauté étudiante :

- la participation des membres de la communauté étudiante aux décisions qui les concernent;
- l'inclusion de la communauté étudiante dans les activités de l'École de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté;
- l'évaluation de différents facteurs psychosociaux;
- la prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les regroupements étudiants et d'autres études concernant la santé mentale en enseignement supérieur;
- la proportion de la communauté étudiante qui répond aux différents sondages sur la santé mentale et le bien-être;
- le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans les politiques et les programmes de l'École;
- la collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l'École;
- la collaboration avec des partenaires externes (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires, partenaires du campus de l'Université de Montréal, etc.).

7.3 La reddition de compte annuelle doit permettre de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Les résultats obtenus sont transmis par la direction des Services aux étudiants à l'ensemble des membres de la communauté.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 8.1 La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration de HEC Montréal le 18 mai 2023, pour une entrée en vigueur le même jour.
- 8.2 HEC Montréal s'engage à réviser la présente Politique au moins une fois tous les quatre ans. En fonction de l'évolution des pratiques et des situations rapportées annuellement, la révision pourrait être plus fréquente.

ANNEXE 1 – DÉFINITIONS

« **Communauté de HEC Montréal** » : Les membres de la communauté étudiante, les stagiaires au postdoctorat ou autres, les membres du personnel, incluant le corps enseignant, ainsi que les membres de la direction de HEC Montréal.

« **Communauté étudiante** » : L'ensemble des personnes admises à HEC Montréal ou inscrites à au moins un cours offert par HEC Montréal, participant à un stage ou à toute autre activité pédagogique ou de recherche de HEC Montréal. Pour les fins de la présente politique, ne sont comprises dans cette définition les personnes qui participent aux formations offertes directement par les unités, chaires ou pôles de HEC Montréal, notamment l'École des dirigeants de HEC Montréal.

« **Membre du personnel** » : Toute personne salariée qui travaille au sein de l'École.

« **Santé mentale** » : État de bien-être mental qui nous permet d'affronter les sources de stress de la vie, de réaliser notre potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, de contribuer à la vie en communauté. Elle fait partie intégrante de la santé et du bien-être sur lesquels reposent nos capacités individuelles et collectives à prendre des décisions, à nouer des relations et à bâtir le monde dans lequel nous vivons. La santé mentale est un droit fondamental de tout être humain. C'est aussi un aspect essentiel du développement personnel, communautaire et socioéconomique¹.

« **Santé mentale positive** » : La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent².

¹ Organisation mondiale de la Santé, Santé mentale : renforcer notre action, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 28 octobre 2022).

² Institut de la statistique du Québec, Le concept de santé mentale positive, un aperçu, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-aperçu> (Consulté le 28 octobre 2022).